

Portant convocation du corps électoral
pour les élections communales et
municipales dans le douzième arrondisse-
ment de la commune de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral, communal et municipal en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001, portant composition du gouvernement et le Décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;
- Vu** le décret n° 2002-449 du 15 octobre 2002 portant report de la date de convocation pour les élections communales et municipales ;
- Vu** la lettre n° 448/CENA/ECM/PT/CP du 20 décembre 2002 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la décentralisation ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance extraordinaire du 23 décembre 2002 ;

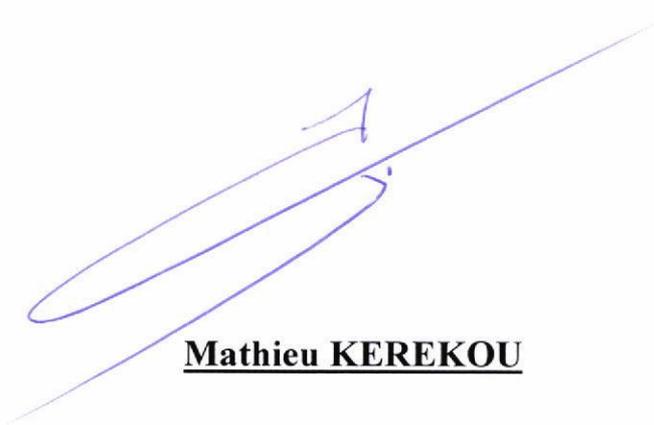
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les électeurs du 12^{ème} arrondissement de la Commune de Cotonou sont convoqués pour le dimanche 29 décembre 2002 en vue de voter pour les élections municipales et communales.

Article 2. Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la société civile et les Béninois de l'Extérieur et le président de la Commission Electorale Nationale Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 décembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,

Daniel TAWEMA

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Lazare SEHOÛETO
Ministre Intérimaire

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, la Société Civile
et les Béninois de l'Extérieur,

Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MISD 4
MCRI-SCBE 4 MFE 4 autres Ministères 17 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGA 3-
UAC 1-UNIPAR-ENAM-FADESP 3 – FDSP 1 JO 1.